

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC071

Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au relais nordique de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Christophe MARQUET - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

Pouvoirs : Elisabeth JEAMBENOIT à Florian MOINE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Benjamin VIBERT - Serge RONZON à Régis PETIT – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sandra LAURENT-SEGUI à Gilles ZAMMIT - Sacha KOSANOVIC Isabelle DE OLIVEIRA - Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Présents : 19

Pouvoirs : 10

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Procédure de modification n°4 du PLUiH : Bilan de la concertation

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP006 du 18 décembre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) a prescrit la modification n°4 du PLUiH. Cette modification a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- Rapport de présentation :
Pièce 1-3 : Explication des choix : correction d'une erreur matérielle concernant le règlement applicable dans les zones N et A.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
Confort : modification du périmètre de l'OAP N4 « Centre-Mairie »
Valserhône : OAP V4 la Vignette Sud : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP.
- Règlement graphique
Chanay : réduction d'un ER
Valserhône : suppression de 2 ER
- Règlement écrit : modification de certaines règles, notamment :
Zone UC : apporter des précisions sur les destinations et sous destinations interdits dans les périmètres de linéaires commerciaux.
Zones A, N, UE et UA : définir les règles de reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en agglomération.
Dans toutes les zones : modifier l'aspect des clôtures.
Dans toutes les zones hors A et N : clarifier l'exigence réglementaire en ce qui concerne le stationnement des cycles, en mettant à jour les dispositions du code de la construction et de l'habitation.
Zones A et N : mettre en cohérence les articles 5.1 et 5.2 du règlement : à la fois pour les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés.
Zones A et N : clarifier l'article 5.2 du règlement s'agissant des constructions à usage agricole admises.
- Annexes :
Mise à jour des annexes
- Projets divers à rendre compatibles avec le PLUiH
Injoux-Génissiat :
 - Création d'un parc photovoltaïque
Valserhône :
 - Plateau du Retord : création d'une aire de bivouac
 - La Conay : extension d'un refuge de montagne
Montanges :
 - Château de Montanges : favoriser le tourisme local.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes dans son avis conforme émis le 14 février 2025 a décidé de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale.

Dans ces considérants, la MRAe précise que les incidences liées au paysage, à l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, l'eau potable, aux milieux naturels, à la biodiversité et aux risques de feux de forêts n'ont pas été suffisamment détaillées voire n'ont pas été prises en comptes.

En conséquence, TVI a décidé, par délibération du 27 mars 2025, de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale en fixant les modalités de concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 b) du code de l'urbanisme.

Il rappelle les modalités de la concertation fixées :

- Un dossier papier a été mis à la disposition du public :

- Au siège de Terre Valserhône l'Interco (TVI) – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier y a été mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie d'Injoux-Génissiat – 6A Rue des Ecoles 01200 Injoux-Génissiat, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-18h, Mardi et jeudi : 8h30-12h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie de Montanges – 167 Rue du Château 01200 Montanges, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 14h-18h, jeudi et vendredi 9h-12h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,

- Les pièces du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),

- Un poste informatique a été mis à disposition du public à la maison de l'urbanisme,

- Les observations et propositions pouvaient être adressées par **écrit à l'adresse postale** de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, **et par courriel** à l'adresse mail de Terre Valserhône l'Interco (maison.urbanisme@terrevalserhone.fr),

- Un forum de concertation a été organisé sur les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et Montanges,

- Le dossier était composé de :

- Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
- Du dossier de présentation de la modification n°4 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (règlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité.

Suite à la concertation publique menée sur une période de 26 jours à compter du 26 mai 2025, il convient désormais d'en tirer le bilan avant de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :

Plusieurs moyens ont été déployés afin d'informer et de sensibiliser au maximum le public, notamment :

- L'affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°4 à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation au siège de TVI et dans toutes les communes membres,
- Les forums de la concertation se sont tenus les 28 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône, 5 juin 2025 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Montanges et 11 juin 2025 de 14h à 16h à la mairie d'Injoux-Génissiat. Cinq personnes ont participé à ces forums de concertation et deux personnes ont formulé des observations dans le registre papier accompagnée d'une lettre écrite.
- La publication des informations concernant le projet de modification n°4 du PLUiH sur les réseaux sociaux de la communauté de communes Terre Valserhône, des communes de Valserhône et Champfromier. Les communes d'Injoux-Génissiat et de Confort et de TVI ont également relayé l'information sur l'application « panneau pocket ».
- La mise à disposition des documents PLUiH sur les sites internet de TVI et des communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et de Giron en plus des dossiers papiers consultables au siège de TVI, en mairie de Valserhône, d'Injoux-Génissiat et Montanges.

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de modification du PLUiH.

A l'issue de la concertation publique, deux contributions ont été adressées par courriel, trois par courrier et deux contributions recueillies dans le registre papier accompagné d'une lettre écrite. Le bilan de la concertation en annexe précise les réponses apportées aux observations émises lors de la consultation.

Toutefois, la majorité de ces contributions ne concernent pas les différents points prévus par la modification n°4 du PLUiH. Il s'agit pour la plupart de demande de modification de zonage.

Monsieur le Vice-Président indique que le bilan de la concertation, ainsi présenté, démontre que la concertation publique a été menée dans le respect des modalités et des objectifs fixés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

VU la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 14 février 2025, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°4 du PLUiH,

VU la délibération n°25-DC019 en date du 27 mars 2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 ainsi qu'aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUiH, lui permettant de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT que le bilan de concertation, annexé à la présente, clôture la phase de concertation publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 ont toutes été respectées.
- **DE TIRER** un bilan de la concertation et de considérer que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des article R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERREARD

